

SOCIÉTÉ DOMANIALE ALGÉRIENNE (1900-1911) Création de la [Banque de l'Algérie](#)

ANTÉCÉDENTS

ÉCHOS

Le Chapeau de Gendarme
(*Le Tell*, 31 août 1895)

La Banque de l'Algérie vient de donner le branle d'une façon sérieuse au mouvement d'affaires de la nouvelle récolte.

En effet, elle a traité, par son courtier, une affaire de 50.000 hectolitres, représentant la récolte de l'une de ses terres appelée le Chapeau de Gendarme, située près de Bône.

Le prix, tenu secret, est sensiblement supérieur à celui de l'an dernier.
Nos félicitations.

Avis financiers

SOCIÉTÉ DOMANIALE ALGÉRIENNE
(en voie de formation)
(*Le Matin*, 28 décembre 1899)

Le public et les actionnaires de la Banque de l'Algérie sont informés qu'une société anonyme est constituée au capital de cinq millions de francs, divisé en actions de cinq cents francs chacune, payables :

- le premier quart, en souscrivant ;
- le deuxième quart, le 31 octobre, 1900 ;
- le troisième quart, le 31 octobre 1901 ;
- le quatrième quart, le 31 octobre 1902.

ladite société a pour objet l'achat moyennant un prix de 8.000.000 de francs du domaine appartenant à la Banque de l'Algérie et figurant à son bilan pour une somme de 10.320.854 fr. au 31 octobre dernier.

Les actionnaires de la Banque de l'Algérie justifiant de leur qualité auront, par préférence, un droit de souscription de une action de la société nouvelle par quatre actions de la Banque de l'Algérie. Il sera loisible également de souscrire à titre éventuel ces dernières. Les souscriptions seront réparties proportionnellement entre les souscripteurs.

La souscription est ouverte de ce jour et sera, clôturée le 30 décembre.

On est prié d'adresser les fonds de la souscription, pour le compte de la société en formation, dès maintenant, au Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris, ou à son agence à Marseille, ainsi qu'à la Banque de l'Algérie, à Alger.

On peut souscrire par correspondance.

Le conseil d'administration statuaire est ainsi composé :

- L. Altairac, directeur du syndicat des viticulteurs du département d'Alger ;
- J. Barthe-Dejean, administrateur du Crédit foncier et agricole d'Algérie

L. Boisset, propriétaire viticulteur ;
X. Bordet, président honoraire. de la Société d'agriculture d'Alger ;
H. Dormoy ¹, inspecteur général de la colonisation ;
A. Jourdan ², juge au tribunal de commerce d'Alger ;
J. Tachet, ancien président du tribunal de commerce, président du Syndicat commercial d'Alger ;
J. Vidaillon ³, juge au tribunal de commerce ;
J. Warot, président honoraire de la chambre de commerce.
Des exemplaires des statuts sont déposés au secrétariat général de la Banque de l'Algérie, ainsi que chez les fondateurs pour être tenus à la disposition des intéressés.,
Dès la constitution de la société, la cote officielle à la Bourse de Paris sera demandée.
Les fondateurs
Tachet,
Ancien président du tribunal de commerce d'Alger.
Vidaillon,
Juge au tribunal de commerce d'Alger.
J. Warot,~
président honoraire de la chambre de comm. d'Alger.
Le Comité de Paris :
V. Hugot, Vaury, Cazin, Th. ALCAY,
Le Comité de Marseille :
Barbaroux [Barbaroux], Comte Raibaud.

Société domaniale algérienne
(*Le Journal des débats*, 30 décembre 1899)

Tel est le titre de la Société en voie de formation pour la reprise et l'exploitation du domaine de la Banque d'Algérie, dont nous avons déjà parlé dans notre *Petite Revue* du 14 décembre dernier.

À la suite d'objections faites au sujet de la remise, à trois années de date, de l'émission en obligations des 5.320.854 fr. destinés à solder le montant de l'acquisition de ce domaine, moyennant le prix fixé au bilan, la Banque de l'Algérie a consenti une réduction considérable sur le prix d'achat sous la réserve que l'opération se fera au comptant, au moyen d'un emprunt réaliser par la Société nouvelle, aussitôt après sa formation définitive.

Le domaine sera cédé au prix net de 8 millions de francs, au lieu de 10.320.854 fr.

Comme les conditions de l'émission des 5 millions en actions restent les mêmes, avec versements échelonnés en trois années, la nouvelle société servira à la Banque un intérêt de 3 1/2 % sur les versements à appeler.

La Banque fera en outre, à la société, un prêt de 1 million de francs, au même taux d'intérêt, pour le fonds annuel de roulement.

Le conseil d'administration statutaire de la Société domaniale algérienne est composé de MM. Altairac, Barthe-Dejean, Boisset, Bordet, Dormoy, Jourdan, Tachet, Vidaillon et Warot.

¹ Henri Louis Dormoy (1828-1900) : polytechnicien, ingénieur en chef des ponts et chaussées, inspecteur général de la colonisation de l'Algérie. Chevalier de la Légion d'honneur (1868).

Son fils Henri épouse en 1913 Germaine Day, fille du directeur du réseau algérien du P.-L.-M.

² Adolphe Jourdan (1846-1916) : imprimeur-libraire-éditeur à Alger, censeur (1892), puis administrateur (1903) de la Banque de l'Algérie.

³ Julien Vidaillon : directeur de la Cie d'assurances générales à Alger, juge au tribunal de commerce, administrateur de la Société des ascenseurs et monte-charges hydrauliques de la ville d'Alger (1889).

Les actionnaires de la Banque de l'Algérie ont le droit, jusqu'au 30 décembre, de souscrire 1 action de la société par 4 actions de la Banque qu'ils détiennent.

S.A., 7 février 1900.

SOCIÉTÉ DOMANIALE ALGÉRIENNE (en voie de formation)
Société anonyme au capital de cinq millions de francs
(*Le Petit Marseillais*, 19 janvier 1900)

MM. les actionnaires de la Société Domaniale Algérienne (en formation) sont prévenus que la deuxième assemblée générale constitutive a été fixée au lundi 29 janvier 1900, à 2 heures précises du soir. Elle se réunira au palais consulaire d'Alger, dans la salle de la chambre de commerce, et délibérera sur l'ordre du jour suivant :

Rapport du commissaire sur les avantages particuliers en faveur du conseil d'administration et du personnel commissionné. — Vote sur les conclusions de ce rapport.

Modification proposée à l'article 62 des statuts.

Nomination de deux commissaires chargés de faire un rapport à l'assemblée générale où seront présentés la situation, le bilan et les comptes de l'exercice ; fixation de la rémunération des commissaires.

Autorisation pour le conseil d'administration de désigner le siège social. Constitution définitive de la société.

MM. les actionnaires ayant tous droit, en conformité de l'article 60 des statuts, de faire partie de cette assemblée, seront convoqués par lettres individuelles.

NOTA.— Le rapport de M. Gillibert, nommé commissaire par l'assemblée générale du 15 janvier 1900, a été déposé et imprimé ; il est tenu à la disposition de MM. les actionnaires chez les fondateurs, 3, boulevard Carnot, à Alger.

Revue immobilière
(*Le Réveil bônois*, 24 mars 1900)

Le domaine forestier du [Kef-Djemel](#) (Beni-Salah), a été acquis par la Société domaniale algérienne, pour le prix de 350.000 fr.

NÉCROLOGIE
(*Journal général de l'Algérie*, 30 septembre 1900)

Nous avons appris avec regret la mort de M. Dormoy, inspecteur général de la colonisation en Algérie, chevalier de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre du Nichan-Iftikhar.

M. Dormoy se trouvait en France, où il était allé prendre quelques jours de repos, et c'est là que la mort est venue le ravir à l'affection de sa famille et de ses amis.

Nous adressons à sa famille éplorée l'expression de nos vifs sentiments de condoléance.

BANQUE DE L'ALGÉRIE
(Cote de la Bourse et de la banque, 25 juin 1901)

.....
Elle a procédé à l'aliénation de son domaine en le cédant à la Société Domaniale Algérienne au prix de 8 millions de francs. Ce domaine avait été évalué à 10.320.854 56 au précédent bilan. Sur le prix de cession de 8.000.000 de fr., la Société Domaniale Algérienne a payé 4.250.000 fr. comptant, et le solde soit 3.750.000 fr. a été porté au débit d'un compte qui lui a été ouvert. Par suite du sacrifice consenti sur cette aliénation du domaine, cette partie immobilisée de l'actif social s'est transformée en ressources mobiles.

BANQUE DE L'ALGÉRIE
(Cote de la Bourse et de la banque, 30 octobre 1901)

La Banque de l'Algérie a été lourde depuis quelques jours et elle reste encore fort agitée. On dit que la Domaniale algérienne, que la Banque d'Algérie avait constituée lors du renouvellement de son privilège, se trouverait dans une situation précaire : on a parlé même de procès imminents. Quoi qu'il en soit, l'assemblée générale est convoquée pour le 28 novembre.

SOCIÉTÉ DOMANIALE ALGÉRIENNE
(Cote de la Bourse et de la banque, 27 janvier 1902)

Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 25 janvier. Ils ont accordé au conseil les pouvoirs nécessaires pour les emprunts à faire et ceux déjà faits depuis le 31 octobre dernier, et notamment pour prendre communication du projet présenté par la société pour réaliser une combinaison à l'étude avec la Banque de l'Algérie.

BANQUE DE L'ALGÉRIE ET DOMANIALE ALGÉRIENNE
(Le Journal des finances, 7 mars 1903)

Les actionnaires de la Domaniale algérienne sont convoqués à Alger, pour le 5 mars, en assemblée générale annuelle.

Outre l'approbation des comptes de 1902, ils ont à procéder au renouvellement intégral du conseil d'administration et à statuer sur le problème de la reconstitution des vignobles.

Cette question est d'une importance vitale.

Car, sur les 1.300 hectares de la société, 800 sont détruits par le phylloxéra.

Si on ne les reconstitue pas, la récolte qui, en 1902, est tombée à 45.000 hectolitres de vin, descendra, pour 1903, à 30.000 hectolitres, chiffre insuffisant pour permettre à la société de faire face à ses charges.

Pour les reconstituer, il faudra dépenser près de 5 millions.

La Banque de l'Algérie, qui a déjà avancé 3 millions pour que la société puisse reconstituer 500 hectares, consentira-t-elle à ce nouveau sacrifice ? :

Actuellement, sa situation vis-à-vis de la Domaniale est la suivante : ,
Elle possède la moitié de son capital social, soit 5.000 actions de 500 francs, et elle se trouve en face de ce dilemme :

Si elle fait à la Domaniale une nouvelle avance, elle rentre dans la voie qui lui a si mal réussi naguère.

Si, au contraire, elle refuse l'avance, la Domaniale périlitera, et en même temps les intérêts importants qu'elle possède dans cette société.

*
* * *

La Domaniale Algérienne a été constituée le 7 février 1900, au capital de 5 millions de francs, divisé en 10.000 actions de 500 francs. Elle a contracté, en outre, un emprunt de 3.250.000 francs, en 10.000 obligations 5 % de 325 francs.

Son objet était la reprise et l'exploitation du domaine appartenant à la Banque de l'Algérie et qui figurait au bilan du 31 octobre 1899 de cette dernière, pour une somme de 10.320.900 francs.

Elle l'acheta pour 8 millions.

Le 31 octobre 1901 elle devait encore, sur ce prix, un solde de 2.500.000 francs.

Survint alors une transaction par laquelle la Banque de l'Algérie accepta en paiement 5.000 actions de la Domaniale entièrement libérées.

Pour diminuer ses charges, la Domaniale a proposé à ses obligataires un *convenio* par lequel l'intérêt serait réduit de 5 % à 3 % et le prix de remboursement de 325 à 300 francs.

7.000 obligations sur 10.000 ont accepté.

Mais d'autres obligataires soutiennent qu'ils sont créanciers hypothécaires et intentent un procès à la société.

SOCIÉTÉ DOMANIALE ALGÉRIENNE (Cote de la Bourse et de la banque, 7 mars 1904)

Le différend entre la Société Domaniale et la Banque de l'Algérie, a été aplani, grâce aux concessions de cette dernière. Aussi le rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Domaniale qui s'est tenue à Alger le 3 mars, espère, que, vu la reconstitution du vignoble et la modicité du solde débiteur du compte de "profits et pertes du dernier exercice, l'ère des dividendes pourra s'ouvrir dès l'année prochaine. Rappelons brièvement les faits qui ont amené le différend entre les deux sociétés.

La Banque de l'Algérie avait décidé de liquider son domaine immobilier, au moyen de la cession à une société, dite Domaniale algérienne. Le capital de cette société fut fixé à 5 millions de francs d'obligations et le produit de l'émission des actions et des obligations servit à payer le domaine immobilier de la Banque de l'Algérie porté pour plus de 10 millions à l'actif. Mais la crise vinicole et le phylloxéra aidant, la Domaniale algérienne subit des pertes assez inquiétantes pour que les obligataires crussent leur gage menacé. Ils intentèrent un procès à la Banque de l'Algérie en vue de prouver que les apports de cette Banque avaient été estimés à un prix trop élevé.

Cette société avait déjà fait remise aux actionnaires de la Domaniale des 50 % qu'ils avaient encore à verser. Le procès avec les obligataires pouvait durer longtemps, mais la Banque de l'Algérie a pensé qu'il était de son devoir de concourir à l'extinction d'un débat qui, après avoir préjudicié à l'existence d'une des plus grandes entreprises de l'Algérie, pouvait être nuisible à ses intérêts propres. Elle a, en conséquence, acquiescé à l'octroi d'un droit de priorité sur l'actif immobilier au profit des obligataires de la

Société Domaniale, créanciers dont les fonds auraient servi à régler le solde de son prix de vente.

Les événements ont d'ailleurs justifié la pensée qui a motivé cette décision ; avec l'abondance de la récolte et le relèvement du cours des vins, la société Domaniale voit se hâter la résolution des pénibles surprises de ses débuts, et l'exercice 1903 a donné des résultats beaucoup plus favorables que les précédents. Il s'est soldé par un bénéfice net de 537.856 fr., ce qui réduit le solde débiteur de profits et pertes, qui avait dépassé 1 million en 1901, à 172.274 25. Voici comment s'établit le compte de profits et pertes de l'exercice 1903 :

CHARGES	
Dépenses des fermes	692.118 92
Dépenses d'administration	46.536 55
Charges extraordinaires	196.218 55
Total	934.874 02
PRODUITS	
Produits des fermes viticoles	1.070.401 35
Produits agricoles	321.954, 97
Locations	78.637 75
Intérêts divers	1.736 80
Total	<u>1.472.730 87</u>
Rappel des charges	934.874 02
Bénéfice net	<u>537.856 85</u>

Quant au bilan arrêté au 31 décembre dernier, il se présente comme suit :

ACTIF	
Domaine	7.902.105 64
Actionnaires	11.750 00
Caisse	13.606 10
Acquéreurs d'immeubles	27.992 95
Débiteurs divers	226.298 03
Comptoir d'escompte	1.951 30
Exploitations	1.175.216 19
Frais de premier établissement	304.194 40
Vins vendus non livrés	368.025 80
Profits et pertes	172.274 25
Total	<u>10.203.424 66</u>
PASSIF	
Capital	5.000.000 00
Obligations	2.865.000 00
Banque de l'Algérie	2.246.165 76

Créditeurs divers	73.715 00
Intérêts d'obligations	12.063 90
Obligations à rembourser	6.480 00
Total du passif	<u>10.203.424 66</u>

BULLETIN VINICOLE

La situation du marché des vins est de plus en plus triste.
(*L'Avenir de l'Est*, 5 février 1905)

Quelques rares affaires nous sont signalées.

Dans la région de Bône : Cave T..., à Morris, environ 700 hecto, vendus partie à 0 fr. 50 au commerce, partie à 0 fr. 30 à la distillerie ; cave P... à Kermouda (Randon), 2.000 hectos, 11 degrés, à 0.50 le degré, gare Randon. Les beaux vins seuls obtiennent des prix à peu près convenables ; ils sont recherchés pour la clientèle bourgeoise. Deux bonnes caves d'Oued-Cham ont été traitées par M. Raison, de Bône, l'une de 200 hectos, à 14 francs, l'autre de 225 hectos, à 12 fr. 25.

À Philippeville, les prix pratiqués sont désastreux. Notre correspondant nous signale les ventes suivantes : 2.000 hectos, choix des caves de la Société domaniale, vin de coteau 11.degrés à 11 deg. 5 filtré, vendu 6 fr. l'hecto par un courtier d'Alger, naturellement, à une maison de Marseille, avec facilité d'enlèvement.

Par la même Société, à une maison de Philippeville, 900 hectos vin rouge 11 degrés, 300 hect. vin blanc 11-5, vendus 7 francs l'hecto, enlèvement jusqu'à fin avril.

Si la Banque de l'Algérie lâché ses meilleurs vins à pareils prix, que peuvent espérer les petits colons ?

Cave Delafosse, de Jemmapes, clairette 11 deg. couverts, à 7 fr. 75 et 1.400 hectos blanc rosé 11,5 de la cave Grima, à 8 fr. quai Philippeville.

Dans la province d'Alger, les prix de vente sont sensiblement les mêmes que ceux pratiqués dans notre région.

Dans l'Oranie, on vend à tout prix. Nous n'osons annoncer les ventes qui nous sont signalées. La distillerie y fait de bonnes affaires, à telle enseigne que les distillateurs offrent des alcools de vin à 45 fr. les 86 degrés, quai Cette.

Où allons-nous ?

La Revue agricole.

Domaniale Algérienne
(*Le Journal des finances*, 22 juillet 1905)

L'exercice 1904 .a laissé une perte de fr. 164.387 par suite de la baisse des vins et de la mauvaise récolte de céréales.

L'assemblée générale du 9 mars a approuvé les comptes qui lui étaient soumis.

LES VITICULTEURS DE FRANCE
(*Le Petit Parisien*, 19 mars 1906)

M. Ruau, ministre de l'Agriculture, a présidé hier le banquet de clôture au congrès de la société des viticulteurs de France qui, trois jours durant, tint ses assises à l'hôtel Continental.

.....
Avant de terminer, M. Ruau remet les insignes de chevalier du Mérite agricole à MM. Berard, directeur de la Société domaniale algérienne, à Bône et Lebeau, horticulteur-pépiniériste, à Chalon-sur-Saône,

BANQUE DE L'ALGÉRIE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 30 novembre 1906)

.....
Le rapport du conseil rappelle les liens qui unissent la Banque et la Société Domaniale algérienne. La mévente persistante des vins a fait éprouver à cette entreprise des pertes qui ont compromis son existence même. Ses actionnaires viennent d'être convoqués en assemblée générale pour le 13 décembre, à l'effet d'examiner les questions de dissolution et de liquidation de la société. La Banque de l'Algérie est créancière de 3.900.000 fr. en capital. Son conseil fera son possible pour qu'il intervienne, entre la Banque et la Société Domaniale, un accord, afin que la liquidation soit amiable.

Banque de l'Algérie
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 8 janvier 1907)

.....
Parmi les banques algériennes, la Banque de l'Algérie est en sensible reprise à 1.330 fr., en gain de 80 fr. La perte finale que cet établissement subirait du fait de la liquidation de sa filiale la Domaniale Algérienne serait, dit-on, de 1 million, alors qu'on craignait une perte plus sensible.

LE COTON EN ALGERIE
II
(*La Dépêche algérienne*, 6 février 1907)

À la plantation du Chapeau de Gendarme (Société Domaniale Algérienne), trois hectares plantés en Géorgie, Floride, Mitofifi et Yanowitch, ont donné un rendement moyen de 450 kg., bien que les deux premières variétés ne soient pas très productives.

SOCIÉTÉ DOMANIALE ALGÉRIENNE
(*Le Journal des finances*, 16 février 1907)

L'assemblée générale a été tenue le 13 décembre à Alger.
I. — Les comptes présentés aux actionnaires ne portaient que sur une période de dix mois, s'étendant du 1^{er} janvier au 10 octobre 1907, par suite des propositions de dissolution de la société dont il est parlé ci-après.

Les recettes industrielles pendant les dix mois de l'exercice se sont élevées à 872.801 fr. ; dans cette somme, les produits divers des fermes figurent pour 804.238 fr.

Le compte de Profits et Pertes s'est soldé par un déficit de 82.676 fr. La perte sociale est évaluée à 575:281 francs net.

II. — Immédiatement après l'assemblée ordinaire, une assemblée extraordinaire s'est tenue pour examiner la situation faite à la Société par le refus de la Banque d'Algérie de lui continuer son appui financier.

Il a été reconnu que l'entreprise se trouvait dans la nécessité de se dissoudre.

III. — La liquidation a été votée aux conditions suivantes :

Les capitaux provenant de la réalisation de l'actif immobilier seront affectés, avant tout autre emploi, au remboursement des obligations. ,

L'excédent de l'actif immobilier et des réalisations mobilières sera, après remboursement au liquidateur de ses avances, réparti au prorata entre les actionnaires et la Banque d'Algérie, celle-ci faisant masse de ses actions de la Société Domaniale et de sa créance de 3.900.000 fr.

Si, au bout de cinq ans, le liquidateur n'avait pas distribué aux actionnaires une somme de 100: fr. par action, la Banque d'Algérie parferait la différence, les actionnaires conservant néanmoins leur droit à un dividende supérieur à 100 fr., si les résultats de la liquidation le permettent.

BANQUE DE L'ALGÉRIE

(Cote de la Bourse et de la banque, 12 décembre 1907)

.....
La Société domaniale était arrivée peu à peu à devoir 3 950.000 fr. à la Banque de l'Algérie, qui se décida à refuser à l'avenir tout nouveau crédit à sa débitrice, dont la situation devenait de plus en plus embarrassée. La Banque de l'Algérie provoqua la liquidation amiable de la Société domaniale, liquidation qui n'est pas encore terminée, et qui s'effectue sur les bases suivantes : l'actif net réalisé, après paiement de toutes les charges, doit être partagé entre les actionnaires et la Banque, en proportion de 2.500.000 francs pour les premiers et 6.400.000 fr. pour la seconde, participant à la distribution à la fois, en qualité de créancière : 3.900.000 francs et en qualité d'actionnaires : 2.500.000 francs. Rappelons que ce montant de 2 500.000 francs est depuis longtemps passé par « profits et pertes ». En outre, la Banque garantit un recrutement minimum de 100 francs par action. au cas où les distributions opérées par le liquidateur n'atteindraient pas cette somme dans le délai de cinq ans. Quoiqu'il en soit, il est certain que la Banque supportera une perte importante sur sa créance. Dès cette année, une somme de 1 million est prélevée sur les bénéfices pour amortir d'autant cette perte, dont on ne peut encore prévoir le montant ; il est possible qu'un autre sacrifice soit encore nécessaire.

Société des Agriculteurs d'Algérie

Séance du 5 mai 1908

Présidence de M. G. PERRIQUET, vice-président

(*La Dépêche algérienne*, 15 mai 1908)

— La question du croisement des bovins avec les zébus qui n'avait pu être abordée, faute de temps, par le congrès des colons, est l'objet d'un intéressant rapport de M. Roger Marès. La ferme du Chapeau de Gendarme possède un troupeau de métis zebu-Guelma qui sont un peu à notre bœuf ce que les mulets sont au cheval. On les trouve indemnes de maladie, sobres, plus agiles et plus rapides et d'une taille supérieure à leurs parents ; il serait peut-être bon d'émettre le vœu que les associations agricoles du littoral puissent s'en procurer aux meilleures conditions possibles.

Ce vœu est émis.

M. Louis Broin a pu observer les bœufs zébus au Chapeau de Gendarme. Il a constaté leur rusticité et leur force, ils sont toutefois d'un dressage difficile. Quant à leur chair, M. Droin, qui en a mangé souvent, l'a trouvée excellente ; cette viande demande peut-être à être très **rassie**.

BANQUE DE L'ALGÉRIE
(Cote de la Bourse et de la banque, 27 novembre 1908)

.....
Constituée en 1851, la Banque s'engagea. vers 1881, dans les opérations de prêts hypothécaires. Après des débuts satisfaisants, la crise viticole éclata, amenant l'insolvabilité de nombreux débiteurs. La Banque fut ainsi amenée à entrer en possession d'un domaine considérable mais fort peu productif. En même temps, beaucoup de ses clients d'escompte se trouvaient dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements. La Banque de l'Algérie se trouva donc un moment dans une situation très difficile et en 1897, son privilège d'émission ne lui fut renouvelé jusqu'en 1920 qu'à la condition d'une complète réorganisation financière. Le domaine foncier fut cédé avec une perte de deux millions environ à la Société Domaniale Algérienne, cependant que des prélèvements importants étaient faits sur les réserves en vue d'assainir le portefeuille commercial. L'œuvre d'épuration paraît à peu près terminée. Aucun mécompte sérieux ne semble devoir maintenant se produire en ce qui concerne la Domaniale Algérienne, tombée en déconfiture peu après sa constitution. Les opérations de liquidation se poursuivent normalement. Aux dernières nouvelles, le montant des ventes réalisées atteignait 2.390 275 francs 40, contre 1.781.135 fr. l'an dernier à pareille époque. Des propositions sont intervenues pour les derniers terrains à réaliser. Les délais de liquidation n'expirent d'ailleurs que le 14 décembre 1911.

.....

CESSION DU **DOMAINE DU CHAPEAU DE GENDARME**

DOMANIALE ALGÉRIENNE
(Le Sémaphore algérien, 25 mai 1910)

Les comptes présentés à la dernière assemblée des actionnaires, font ressortir un bénéfice net de 243.243 fr. En cours d'exercice, le compte profits ou pertes qui se soldait par un déficit de 5.764.117 francs, a été débité de 5.150 francs résultant de la non libération d'actions appartenant à des actionnaires insolubles, et crédité de 178.256 fr. pour la plus-value sur divers immeubles vendus 37.133 fr. et pour le résultat définitif de l'exercice 1907-1908, 141.123 francs. De sorte qu'il se trouve actuellement réduit à 5.591.010 francs.

DISSOLUTION
(Cote de la Bourse et de la banque, 19 janvier 1911)

Société Domaniale Algérienne (en liq.). — Répartition. — Suivant décision de l'assemblée générale du 22 décembre 1910, le dividende à distribuer aux actions après clôture des opérations du liquidateur a été fixé à 100 francs par action. Ce dividende est mis en paiement depuis le 31 décembre 1910 à la Banque de l'Algérie et au Comptoir d'Escompte de Paris et à leurs succursales et agences. — *Petites Affiches*, 9 janvier 1910.

Domaniale Algérienne
(*Le Journal des finances*, 11 février 1911)

Réunis le 22 décembre 1910 en assemblée générale, les actionnaires de cette Société ont prononcé la clôture de la liquidation. L'actif de la Société Domaniale ayant été réalisé, la liquidation fait ressortir, une somme disponible de 3.343.918 francs, correspondant à un dividende d'environ 37 60 %, inférieur à la somme garantie par la Banque de l'Algérie, lors de la mise en liquidation, laquelle, évaluée 100 francs par action représentait, 40 %. Conformément aux conventions, la Banque de l'Algérie a consenti à parfaire cette somme, ce que l'assemblée a approuvé.
